



**Cahier des charges**  
**Guétali – 6 ème édition**  
**2023-2024**

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures :  
Le Lundi 26 juin 2023 à 12h00 (heure de La  
Réunion)

## Table des matières

1- Contexte.....	3
2- Procédure de passation des marchés.....	3
3- Projets éligibles et critères de sélection.....	3
3-1 Ce qui n'est pas éligible au dispositif Guétali :.....	3
3-2 Conditions d'éligibilité des projets.....	4
3-2-1 Les porteurs de projets éligibles .....	4
3-2-2 Les thématiques des spectacles/Exposition.....	5
3-2-3 Diffusion de spectacles vivants ou d'expositions accompagnés de séquences d'éducation artistique et culturelle.....	5
3-3 Critères de sélection des projets.....	7
4- Négociation.....	8
5- Prix et paiement du prix.....	8
5-1 Composition du prix.....	8
5-2 Paiement du prix.....	9
5-2-1 Avances.....	9
5-2-2 Acompte intermédiaire.....	10
5-2-3 Présentation des demandes de paiement.....	10
6- Les engagements et obligations du prestataire.....	11
6-1. La communication.....	11
6-2 Les relations avec les Communes.....	11
6-3 Évaluation et bilan du dispositif.....	11
7- Contenu et retrait du dossier dématérialisé de candidature et d'offre.....	12
7-1 Contenu du dossier.....	12
7-1-1 Les documents à fournir au titre de la candidature (éligibilité).....	12
7-1-2 Les documents (joint au présent cahier des charges) à compléter et à retourner au titre de l'offre (sélection).....	12
7-2 Retrait du dossier de candidature et offre.....	13
8- Modalités de transmission dématérialisée des dossiers.....	14
8.1 Pré requis techniques à respecter.....	14
8.2 Service d'assistance téléphonique.....	14
8.3 Modalités générales de transmission.....	14
8-4 SIGNATURE ELECTRONIQUE NON OBLIGATOIRE.....	15
9- Renseignements complémentaires-Rubrique des questions.....	16

## **1- Contexte**

Bien que la création artistique et culturelle réunionnaise soit riche et diversifiée, elle n'est aujourd'hui pas assez valorisée et mérite d'être plus diffusée.

A travers le dispositif Guétali, la Région Réunion souhaite :

- d'une part, **développer l'économie du spectacle vivant** et en particulier l'emploi culturel en promouvant de nombreux spectacles sur une période donnée,
- d'autre part **démocratiser l'accès à l'offre culturelle**, en proposant des spectacles de qualité et accessibles aux populations de toute l'île.

Le Guétali est un label de spectacle vivant qui reflète un savoir-faire, une direction artistique, une identité. Ce label a pour objectifs de :

- valoriser la création et la production artistique locale,
- développer une diffusion de qualité et de proximité,
- développer une économie du spectacle.

La Région Réunion adopte, à travers le Guétali, de nouvelles modalités de soutien au spectacle vivant dans les domaines du théâtre, de la danse, des arts de la rue et du cirque, des arts de la parole, des performances artistiques, des arts plastiques et visuels...

Les propositions artistiques bénéficiant du label Guétali, seront proposées à titre gratuit au public.

## **2- Procédure de passation des marchés**

Les projets qui seront retenus dans le cadre du dispositif Guétali, donneront lieu à des marchés dont la passation se fera **sans publicité ni mise en concurrence préalables, en application de l'article R 2122-3-1° du Code de la commande publique**.

Il sera fait application, aux marchés qui découleront du présent Cahier des Charges, du **Cahier des Clauses Administratives Générales des marchés publics de Prestations intellectuelles (CCAG PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (publié au JORF n°0078 du 1 avril 2021)**.

## **3- Projets éligibles et critères de sélection**

### **3-1 Ce qui n'est pas éligible au dispositif Guétali :**

- **Manifestations, animations, événements :**
  - les actions d'animation et de loisirs (fêtes de village, foires, carnivals, festivals, podiums ... etc),
  - l'association du label Guétali à des événements phares de la structure d'accueil,

- les évènements nationaux (fête du livre, journées du patrimoine, fête de la musique...), les fêtes calendaires, les fêtes de fin d'année...
  - les manifestations humanitaires ou caritatives,
  - les manifestations à caractère religieux, politique ou syndical,
  - les animations de type commercial (foires, brocantes, marché artisanal, vide grenier)
- **Lieux exclus du dispositif :**
    - les lieux privés ;
    - En dehors des tiers lieux culturels, les lieux culturels privés ne sont pas éligibles.

### **3-2 Conditions d'éligibilité des projets**

- 1- les candidats doivent être titulaires du récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants/ou artiste photographe / plasticien ayant un statut d'artiste-auteur (code APE 9003A)
- 2- la proposition artistique doit être une création artistique locale de petite forme (5 personnes au maximum incluant artistes et techniciens)
- 3- le producteur ou le diffuseur du spectacle tout comme le photographe et plasticien doit être un professionnel, (à jour de ses déclarations et cotisations ou en cours de régularisation)
- 4- la proposition artistique (spectacle, exposition, performance) doit avoir été créée au cours des 4 dernières années (2019/2022) ou en cours d'année N, et avoir fait l'objet d'une restitution en public avant tout démarrage des représentations/expositions prévues dans le cadre du Guétali
- 5- chaque proposition artistique sera programmée 5 fois au minimum et 15 fois au maximum
- 6- les spectacles/expositions seront programmés sur le territoire dans le respect des lieux et conditions mentionnés à l'article 3.2.3/C du présent cahier des charges.

#### **3-2-1 Les porteurs de projets éligibles**

Peuvent candidater à l'appel à projets :

1. des **programmateurs professionnels** (hors salles et lieux de création et de diffusion du spectacle vivant),
2. des **producteurs professionnels**,
3. les **compagnies professionnelles de spectacle vivant** (théâtre, danse, arts de la rue, cirque de création, arts de la parole...) menant une activité artistique soutenue (création, diffusion, action culturelle) sur le territoire de La Réunion et justifiant d'une création de moins de trois ans.
4. Les **photographes ou plasticiens professionnels** menant une activité artistique soutenue (création, exposition, ...), **les artistes-auteur (code APE 9003A)** sur le territoire de la Réunion et justifiant de la représentation de leur travail en public.

**Les compagnies amateurs ne peuvent pas candidater à l'appel à projets.**

**De même, les photographes et plasticiens amateurs ne peuvent pas candidater à l'appel à projets.**

### **3-2-2 Les thématiques des spectacles/expositions**

**Chaque candidat ne devra formuler qu'une proposition :**

**- soit, de diffusion de spectacles vivants en lien avec les thématiques suivantes :**

- la musique
- la danse
- le théâtre
- les arts du cirque
- les arts de la parole
- l'humour
- le spectacle pluridisciplinaire

**- soit, d'expositions artistiques dans la thématique des arts visuels** (expositions photographiques ou expositions d'œuvres commentées avec performance).

### **3-2-3 Diffusion de spectacles vivants ou d'expositions accompagnés de séquences d'éducation artistique et culturelle**

**Les modalités d'organisation et la coordination des spectacles relèvent du prestataire et en particulier :**

- le strict respect des arrêtés et recommandations préfectorales en matière de diffusion de spectacle et d'accueil du public,
- les demandes d'autorisation auprès des communes ou de la Préfecture : une autorisation de principe sera acceptée, mais elle devra être confirmée avant le commencement des représentations.

Chaque spectacle/exposition devra être accompagné(e) d'un projet d'éducation artistique et culturelle.

### **A Les spectacles : typologie, programmation, lieux, calendrier,...**

**- Typologie des spectacles :** le spectacle proposé devra pouvoir s'adapter à toutes sortes de lieux, y compris des lieux non équipés, le dispositif scénique doit être simple : peu de décors, facile à mettre en œuvre, mobilisant peu d'artistes et de techniciens (5 au maximum incluant artistes et techniciens).

**- Nombre de spectacles :**

. une proposition contenant **1 spectacle et intégrant un projet d'éducation artistique et culturelle** à diffuser et prenant en compte, si nécessaire, les restrictions liées aux conditions sanitaires.

**- Programmation des spectacles :** le spectacle devra être programmé 5 fois au minimum et 15 fois au maximum.

**B Les présentations d'expositions photographiques ou d'œuvres**

**- Typologie des expositions :** l'exposition proposée devra pouvoir s'adapter à toutes sortes de lieux.

**- Nombre d'expositions :**

. une proposition contenant 1 exposition (**comprenant au moins 10 œuvres**) et intégrant un projet d'éducation artistique et culturelle à diffuser et prenant en compte, si nécessaire, les restrictions liées aux conditions sanitaires.

**- Programmation des expositions :** l'exposition devra être programmée 5 fois au minimum et 15 fois au maximum.

**- Durée de chaque exposition :** la durée de l'exposition dans un même lieu est d'au moins une journée. L'artiste pourra proposer, dans son offre, une durée d'exposition de plus d'une journée, en fonction de la capacité d'accueil de la structure.

**C Diffusion des spectacles et expositions sur le territoire**

• **Obligatoirement :**

- dans des lieux publics implantés sur deux communes au minimum,
- dans au moins un quartier prioritaire des politiques de la ville, de la commune, si elle en compte.

• **Et dans les lieux suivants :**

- 1 représentation au MADOI et/ou à la Cité du Volcan
- 1 représentation dans une des salles membre du réseau Curcuma (réseau des scènes du sud), fonctionnant **en régie directe municipale**, qui sont les suivantes (la Salle Georges Brassens (Les Aviron), , la Salle Piton des Neiges (Cilaos), l'Espace Culturel Café ek Lanbrokin (Entre-Deux), le Centre Culturel Lucet Langenier (Saint-Pierre), le Kerveguen (Saint-Pierre), le Théâtre de Pierrefonds (Saint-Pierre), le Fangourin (Petite-Ile), l'Auditorium Harry Payet (Saint-Joseph) et la Salle Henri Madoré (Saint-Philippe) ;
- des lieux non habituels de diffusion du spectacle vivant : EHPAD, hôpitaux, centres pénitentiaires, maisons de retraite, maison de quartiers, sur des places publiques,

établissements scolaires primaires, collèges, lycées.

**Le nombre de séances en établissement scolaire ne doit pas dépasser les 50 % du nombre total de représentations.**

- **Publics visés** : tout type de publics, dont ceux habitant un territoire où les lieux de diffusion du spectacle vivant ou expositions d'artistes-auteurs sont absents.

- **Calendrier** : les spectacles/expositions devront être programmés entre le **1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 30 juin 2024**, y compris pendant les périodes de vacances scolaires.

### **D Les projets d'éducation artistique et culturelle**

**Les projets d'éducation artistique et culturelle** prendront en compte les éléments suivants :

- un projet en lien avec le projet de diffusion/exposition notamment en termes de contenu, de lieux, de publics visés, de calendrier;
- un.e artiste au minimum, l'intervention pourrait éventuellement être conduite par un.e artiste ou un.e médiateur.trice (qui n'est pas sur le plateau);
- un atelier de pratique ou une forme inventive de rencontre créant du lien social et favorisant le partage avant ou après le spectacle et d'une durée minimum de 1heure, afin de permettre au public de mieux appréhender **la thématique, le langage, le contenu et la démarche artistique**. Cette action peut être organisée dans une "logique de zone" afin de permettre la mise en œuvre d'une série d'ateliers;
- le contenu devra être adapté en fonction du public visé,
- chaque projet d'éducation artistique et culturelle devra être programmé à titre indicatif entre le **1<sup>er</sup> septembre 2023 et le 30 juin 2024**, y compris pendant les périodes de vacances scolaires.

- **Ne sont pas éligibles** les ateliers de pratique artistique récurrents ou à l'année, les programmes d'action culturelle composés de plusieurs projets, et **les bords de scène**.

### 3-3 Critères de sélection des projets

Les choix des projets seront effectués en fonction des critères suivants :

#### **Coût global du projet**

L'enveloppe maximale accordée sera plafonnée à 20 000 euros TTC par projet (inclus l'organisation et la coordination, les rémunérations des artistes et intermittents, les frais administratifs, les frais de communication et les projets d'action et de médiation culturelle).

*Toute offre supérieure à 20 000 € TTC sera rejetée pour non-respect du budget. Pour rappel, le cout forfaitaire accordé par spectacle/exposition est de 1000 € TTC maximum et de 500 € TTC par date de programmation du projet d'éducation artistique et culturelle.*

#### **Pertinence du projet proposé en réponse au cahier des charges :**

- qualité des projets d'action et d'éducation artistique et culturelle,
- répartition des lieux de diffusion,
- nombre de dates proposées par spectacle (Rappel : 5 au minimum et 15 au maximum),
- nombre de présentations, d'expositions photographiques ou d'œuvres (Rappel : 5 au minimum et 15 au maximum),
- communication mise en œuvre
- gestion des artistes (loge et catering,...)

**Qualité artistique du projet** : thématique, message véhiculé, ...

### 4- Négociation

En application des dispositions de l'article **R 2123-5 du Code de la commande publique**, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les soumissionnaires dont la candidature a été préalablement sélectionnée selon les modalités suivantes :

1/ analyse des offres initiales et invitation à négocier

2/ au moins 1 phase de négociation par courriel

3/ remise des offres finales. Lors du dernier échange, un courriel sécurisé avertit les candidats de la date et de l'heure de clôture des négociations.

**Le marché peut être attribué sur la base des offres initiales sans négociation.**

Les échanges s'effectuent par la plateforme dématérialisée via messagerie sécurisée.

La négociation peut porter sur l'ensemble de l'offre à savoir tant sur son prix que ses caractéristiques techniques.



## **5- Prix et paiement du prix**

### **5-1 Composition du prix**

**Les différents postes de dépenses pris en charge : Il est précisé à titre indicatif les pourcentages affectés à chacune des dépenses et qui sont à adapter en fonction du contenu du projet**

- le matériel scénique et technique (+ fiche technique pour chaque spectacle proposé) (2%)
- les frais d'installation du matériel scénique et technique (3%)
- les frais de déplacement des artistes, techniciens et matériel (4%)
- une formule loges et catering pour les artistes (3%)
- *la communication locale et de proximité mise en œuvre (5%)*
- *les frais du prestataire sécurité des lieux et des personnes (1 %)*
- les frais d'assurances (1 %)
- la rémunération des artistes et intermittents (50%)
- le montant des droits de diffusion concernés (SACEM, SACD) que le prestataire sera tenu de payer aux organismes habilités (6%)
- l'organisation et la coordination des projets d'éducation artistique et culturelle (6 %)
- *les projets projets d'éducation artistique et culturelle (11%)*
- *les frais d'administration et de gestion du projet (8%)*

**Les frais liés à l'organisation et la coordination des spectacles et des expositions devront faire l'objet d'une discussion et d'un accord avec les structures d'accueil sur les modalités de prise en charge en amont du dépôt des dossiers et être budgétisés au plus près des dépenses réelles.**

Pour toutes représentations jouées au sein des structures suivantes : Cité du Volcan et MADOI, les frais liés à la sécurité des lieux et des personnes seront pris en charge par la structure d'accueil.

Pour les autres structures, la gestion de la sécurité des lieux et des personnes dont la gestion du SSIAP seront à la charge du candidat sauf si un accord préalable avant tout dépôt de dossier a été trouvé avec la structure d'accueil.

**Un coût forfaitaire sera accordé pour l'organisation et la coordination des spectacles ou expositions. Ces dépenses seront budgétisées par le prestataire.**

## **- La diffusion du spectacle/de l'exposition photographique ou d'œuvres d'art (cachets des artistes et intermittents)**

Le coût forfaitaire accordé par spectacle/exposition (rémunération des artistes et techniciens, paiement des organismes sociaux URSSAF, caisse de congés spectacles, droits d'exposition/de diffusion...) est de 1 000 euros TTC au maximum.

## **- Les projets d'éducation artistique et culturelle en lien avec la diffusion de spectacles**

- Le coût forfaitaire maximum par date de programmation du projet d'éducation artistique et culturelle est plafonné à 500 euros TTC (coût du ou des intervenants et du matériel).

## **5-2 Paiement du prix**

### **5-2-1 Avances**

Les projets retenus feront l'objet d'une **avance de 30 %** qui sera versée dès notification du marché au prestataire afin qu'il puisse préparer l'organisation, la diffusion de ses spectacles, ainsi que les projets d'action et de médiation culturelles. Cette avance est accordée au titulaire du marché sans constitution d'une garantie à première demande, dans les conditions fixées aux articles R 2191-3 et suivants du code de la commande publique.

### **5-2-2 Acompte intermédiaire**

**Un acompte intermédiaire de 30 %** pourra être perçue sur présentation d'une facture lorsque la structure bénéficiaire aura effectué **50 % des représentations**. Le **solde** sera versé à la fin de l'opération sur présentation d'une facture globale, du bilan de l'opération et d'un bilan financier.

### **5-2-3 Présentation des demandes de paiement**

La transmission des factures s'effectue uniquement sous forme électronique via le portail de l'État « Chorus Pro » <https://chorus-pro.gouv.fr> .

Les factures comportent les mentions suivantes :

- La date d'émission de la facture;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture;
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries;
- En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture;
- La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du

- code d'identification du service chargé du paiement;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés;
- Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations et travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire;
- Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération;
- L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture;
- Le cas échéant, les modalités de règlement;
- Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Elles comportent en outre :

- les numéros d'identité de l'émetteur de la facture
- les numéros d'identité du destinataire : Raison sociale : REG REUNION  
Siret : 23974001200012

## **6- Les engagements et obligations du prestataire**

### **6-1. La communication**

**En cas d'obtention du marché, le prestataire s'engage à faire mention du label Guétali et de la participation de la Région Réunion sur tous les supports de communication**, et notamment à faire figurer **les logotypes**.

Il est attendu du prestataire d'effectuer une communication locale et de proximité sur le territoire concerné en amont du spectacle (associations, radios locales, réseaux sociaux des artistes ou compagnies, affiches spectacles, flyers ...) en lien avec les services des municipalités concernées et les structures d'accueil.

La Région remettra au prestataire un **kit de supports de communication qui devra obligatoirement être pour partie mis en place à chaque représentation** (kakémonos, oriflammes...) **et pour autre partie distribué dans le lieu concerné en amont de la représentation** (affiches).

**Avant chaque représentation il sera demandé au bénéficiaire de faire mention du label Guétali et du soutien de la collectivité régionale.**

**Tous les spectacles estampillés Guétali, devront être identifiés par des visuels et une communication spécifiques en partenariat avec le service culturel de la commune concernée et/ou les lieux d'accueil :**

- des affiches à personnaliser,
- les autres supports de communication remis par la Région Réunion.

## **6-2 Les relations avec les Communes**

Le prestataire s'engage à prendre attache avec les Communes concernées pour ses projets de diffusion de spectacles et ses projets d'action et de médiation culturelles (demande d'autorisation, sécurité, sélection des lieux et des horaires, conditions matérielles, communication...) et tiendra la Région informée des modalités de mise en œuvre (courriers d'accord de la commune, modalités de prise en charge de certains postes,...)

**Le prestataire devra mettre en place une convention de partenariat avec la structure d'accueil ou la commune via le service concerné.**

## **6-3 Évaluation et bilan du dispositif**

L'évaluation du dispositif sera rendue possible sur transmission d'une fiche bilan qui sera remise à la structure bénéficiaire après notification de son marché et qui devra obligatoirement être retournée au service culturel de la Région Réunion après la réalisation de l'opération soutenue.

En outre, le prestataire s'engage à renseigner les champs d'information suivante à chaque manifestation :

- géolocalisation du lieu de diffusion,
- typologie du lieu (selon une nomenclature normée),
- images du lieu (extérieur et intérieur de salle avec les publics)

## **7- Contenu et retrait du dossier dématérialisé de candidature et d'offre**

### **7-1 Contenu du dossier**

Le dossier dématérialisé de candidature et d'offre comporte les fichiers suivants :

#### **7-1-1 Les documents à fournir au titre de la candidature (éligibilité)**

##### **Pour les entrepreneurs ou compagnies de spectacles vivants :**

- le récépissé de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants
- le CV du producteur ou du diffuseur de spectacle
- les accords de principe des lieux d'accueil
- les attestations sociales et fiscales à jour
- l'attestation d'assurance
- RIB

**Pour les artistes-auteur, photographes, plasticiens professionnels :**

- le bulletin d'inscription au répertoire sirene (code APE 9003A)
- le CV de l'artiste
- les accords de principe des lieux d'accueil
- Justificatif du régime de protection sociale
- l'attestation d'assurance
- RIB

**Tout dossier incomplet sera automatiquement considéré comme inéligible au dispositif.**

**7-1-2 Les documents (jointes au présent cahier des charges) à compléter et à retourner au titre de l'offre (sélection)**

- la fiche projet du spectacle ou de l'exposition
- le budget prévisionnel du spectacle ou de l'exposition
- la fiche présentation de la création artistique
- le calendrier prévisionnel des représentations des spectacles ou des expositions
- la fiche présentation des projets d'éducation artistique et culturelle
- le calendrier prévisionnel des projets d'éducation artistique et culturelle

**L'acte d'engagement sera demandé aux seuls candidats attributaires. Pour les candidats ne disposant pas d'outil de signature électronique, il sera procédé à une signature manuscrite de l'acte d'engagement.**

**7-2 Retrait du dossier de candidature et offre**

Le dossier est dématérialisé, il peut être consulté et téléchargé gratuitement à l'adresse suivante :

<https://marches-publics.regionreunion.com>

**La procédure à suivre est la suivante :**

- **Se connecter à l'URL : <https://marches-publics.regionreunion.com>**
- **Aller dans le menu Annonces > Recherche avancée > Section Recherche multicritères**
- **Choisir l'entité « Région Réunion » dans le champ Entité publique**
- **Choisir le service « Région réunion » dans le champ « Service »**
- **Saisir le numéro de consultation **2023-DCS-0572** dans le champ « Référence »**
- **Saisir le code d'accès suivant dans le champ « Code d'accès » : **2023-DCS-0572****

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard \*.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- Adobe® Acrobat® \*.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- \*.doc ou \*.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office)
- LibreOffice "Open Document Format" (ODF) : .odt, .ods, .odp
- Rich Text Format \*.rtf
- Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, . . .).

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

**Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par la Région Réunion fait foi.**

Il ne sera remis aucun document sur support papier ou sur support informatique.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

## **8- Modalités de transmission dématérialisée des dossiers**

*Les réponses (qui regroupent les éléments relatifs à la candidature et à l'offre) sont transmises uniquement par **voie dématérialisée** sur la plate forme <https://www.marches-publics.regionreunion.com>*

Les plis papiers ne sont plus pris en compte, ils seront renvoyés au candidat.

**AFIN DE PARER A TOUTE DIFFICULTÉ D'ORDRE TECHNIQUE IL EST CONSEILLE AUX CANDIDATS DE :**

- 1/ NE PAS ATTENDRE LE DERNIER JOUR POUR DÉPOSER LEURS OFFRES
- 2/ DÉPOSER UNE COPIE DE SAUVEGARDE

### **8.1 Pré requis techniques à respecter**

*Pour une bonne transmission de son pli, le candidat doit respecter les clauses générales indiquées sur la plate forme <https://www.marches-publics.regionreunion.com>*

Les formats électroniques des documents dématérialisés remis par le candidat devront être ceux autorisés sur la plate forme et décrits sous la rubrique « pré-requis

techniques ».

En cas de non-respect de cette clause, les plis seront rejetés.

Le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers qu'il transmet ne contiennent aucun virus. Dans le cas où un virus serait présent, son offre sera considérée comme absente.

**La taille maximum acceptée pour le dépôt des plis dématérialisés est de 650 Mo.**

## **8.2 Service d'assistance téléphonique**

Un service d'assistance pour le dépôt des plis est disponible par téléphone au : **01 76 64 74 02**.

Ce service étant basé dans l'hexagone, il convient de prendre en compte le décalage horaire.

## **8.3 Modalités générales de transmission**

*La transmission des documents par voie électronique ne peut être réalisée qu'à l'adresse suivante : <https://marches-publics.regionreunion.com>.*

*Le fuseau horaire de référence sera celui de (UTC+04:00) La Réunion.*

*Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.*

Formats de fichiers acceptés :

En cas de transmission de réponse par voie électronique, les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants, sous peine d'irrecevabilité de l'offre :

- Format bureautique propriétaire de Microsoft compatible version 2003 (.doc, .xls et .ppt),
- LibreOffice "Open Document Format" (ODF) : .odt, .ods, .odp
- Format texte universel (.rtf),
- Format PDF (.pdf),
- Formats images (.gif, .jpg et .png),
- Format pour les plans (.dxf et .dwg).

## **8-4 SIGNATURE ELECTRONIQUE NON OBLIGATOIRE**

Pour répondre au marché de manière dématérialisée, la signature électronique n'est pas obligatoire. Toutefois, **si le candidat est retenu et qu'il dispose d'un outil de signature électronique, son acte d'engagement devra être signé de façon électronique avec l'outil de signature (au choix format PADES, CADES ou XADES).**

**Pour les candidats ne disposant pas d'un outil de signature électronique, le candidat devra venir, sur rendez-vous (à prendre auprès de Madame Lydie GENGE au 02 62 81 80 34), signer l'acte d'engagement à la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique (DAJCP 2ème étage de la Pyramide-Hôtel de Région-Rue René Cassin-Le Moufia) ou l'envoyer ou le déposer à l'adresse : Région Réunion - Bureau du courrier Hôtel de Région**

**Pierre Lagourgue Avenue René Cassin - BP 67190 - 97801 Saint-Denis Cedex 9** sous enveloppe cachetée. Cette enveloppe doit comporter les mentions suivantes :

GUETALI 6-2023-DCS-0572

A l'attention de la DAJCP

Nom de la compagnie :.....

Nom du spectacle :.....

### **8-5 MISE EN OEUVRE DE LA SIGNATURE ELECTRONIQUE SI LE CANDIDAT L'UTILISE**

Par application des dispositions de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, l'offre est d'une part, revêtue d'un certificat de signature électronique conforme et, d'autre part, signée électroniquement selon les indications suivantes :

- Certificats de signature utilisables :

Le candidat peut utiliser les certificats de signature électronique utilisables figurant parmi les 3 catégories suivantes :

- **(1) Catégories de certificats de signature électronique référencés** sur le site <https://marches-publics.regionreunion.com>
- **(2) Catégories de certificats de signature électronique figurant sur une liste de confiance d'un Etat membre de l'Union européenne.**

Le candidat utilisant un certificat de signature référencé (1) ou un certificat de signature émanant de la liste de confiance établie par la Commission (2) n'a pas besoin de fournir de document ou d'information supplémentaire.

- **(3) Catégories de certificats de signature électronique qui répondent à des normes de sécurité équivalentes à celles du RGS. Le candidat utilisant cette troisième catégorie de certificat transmet tous les éléments permettant de vérifier que le certificat présente un niveau de sécurité suffisant**, à savoir, l'adresse du site internet de référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de service de certification électronique émetteur. Le signataire peut également transmettre l'adresse du site internet de l'autorité de certification qui lui a délivré le certificat de signature
- Outils de signature utilisables

**L'outil de signature à utiliser est, au choix le format PADES, CADES ou XADES.**

La signature électronique ne peut pas être apposée au moyen d'un parapheur électronique.



## 9- Renseignements complémentaires-Rubrique des questions

Pour toutes questions en lien avec le cahier des charges, des séances d'informations seront organisées selon le planning ci-dessous.

Ces séances se feront par groupe de 6 personnes (1 représentant par structure) sur une durée de 1h soit 3 séances organisées chaque mardi. Les inscriptions se feront obligatoirement par mail aux adresses suivantes :

[lydie.delgard@cr-reunion.fr](mailto:lydie.delgard@cr-reunion.fr) ; [lydie.gence@cr-reunion.fr](mailto:lydie.gence@cr-reunion.fr)

Mardi 6 juin 2023 Nord/Est	A Saint Denis - Hôtel de Région - Direction de la Culture- Annexe 3ème étage	Séance 9H00–10H00 Séance 10H00–11H00 Séance 11H00-12H00
Mardi 13 juin 2023 Ouest	Le lieu sera communiqué ultérieurement	Séance 9H00–10H00 Séance 10H00–11H00 Séance 11H00-12H00
Mardi 20 juin 2023 Sud	A l'ETANG-SALE au Théâtre des Sables	Séance 9H00–10H00 Séance 10H00–11H00 Séance 11H00-12H00

Il vous sera demandé de préciser le créneau sur lequel vous souhaitez vous inscrire (9h-10h / 10h-11h / 11h-12h) et la structure que vous représentez.

Les candidats pourront également obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, en faisant parvenir au plus tard **HUIT (08) jours** avant la date limite de remise des dossiers de candidature, une demande écrite :

- par l'utilisation de la **rubrique Questions/Réponses sur la plate forme dématérialisée :**

**<https://marches-publics.regionreunion.com> cliquer sur l'intitulé de la consultation et laisser un message à la rubrique questions/réponses**

Une réponse est alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard **SIX JOURS (06) jours** avant la date limite de remise des dossiers de candidatures.